



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2020-173

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2020-12-14-032 - 2020-12-31-Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP-2 (1 page) Page 3

09-2020-12-15-006 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SAVERDUN janvier 2021-1 (2 pages) Page 4

09-2020-12-15-007 - Arrêté de fermeture exceptionnelle SIE Ariège janvier 2021-1 (1 page) Page 6

09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - SERVICE VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE ET SPORT

09-2020-12-18-001 - Arrêté préfectoral n° VAJS-020-AJ-115 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément et portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire (2 pages) Page 7

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-11-19-002 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS POUR 2021 (2 pages) Page 9

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2020-12-18-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la EURL Damien Souque pour l'établissement secondaire de Castillon en Couserans (2 pages) Page 11

09-2020-12-18-004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des pompes funèbres Sannac pour l'établissement secondaire de Varilhes (2 pages) Page 13

09 – PREFECTURE – DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

09-2020-12-16-002 - Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection - Préfecture de l'Ariège à Foix (09000) (2 pages) Page 15

09-2020-12-16-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection - SCM Garros Mangenot Zaouche à Pamiers (09100) (2 pages) Page 17



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Ariège**
55 cours Gabriel Fauré - BP 30086
09007 Foix Cedex
Téléphone : 05 61 05 45 50
Mél. : ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Arrête :

Article 1er :

La Direction Départementale des Finances Publiques sera exceptionnellement fermée au public le jeudi 31 décembre 2020 à compter de 12h.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020,

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY

Administrateur Général des Finances publiques

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Ariège**
55 cours Gabriel Fauré - BP 30086
09007 Foix Cedex
Téléphone : 05 61 05 45 50
Mél. : ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Arrête :

Article 1er :

Le Centre des Finances Publiques de SAVERDUN sera exceptionnellement fermé au public du 28 décembre 2020 au 31 décembre 2020 dans le cadre de la restructuration des services et du transfert de son activité au service de gestion comptable de PAMIERS mis en place au 1^{er} janvier 2021

Article 2 :

Pour cause de maintenance informatique les Trésoreries de l'Ariège seront fermées au public les 15 et 22 janvier 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles précédents.

Fait à Foix, le 15 décembre 2020,

Le Directeur départemental des Finances publiques,
Le Directeur Adjoint

signé

Roland CABANEL
Administrateur des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Ariège**
55 cours Gabriel Fauré - BP 30086
09007 Foix Cedex
Téléphone : 05 61 05 45 50
Mél. : ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Arrête :

Article 1er :

En raison d'opérations de restructuration, le Service des Impôts des Entreprises de l'Ariège situé à Foix sera exceptionnellement fermé au public du lundi 4 janvier 2021 au mercredi 6 janvier 2021 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Foix, le 15 décembre 2020,

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY
Administrateur Général des Finances publiques



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Service Vie associative, jeunesse et sports

Affaire suivie par Alexandre JUNIER

Tél : 05 61 02 43 70

Courriel : alexandre.junier@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° VAJS-020-AJ-115 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément et portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

La préfète de l'Ariège
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 21 et 25-1 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral DIR-020-SM-106 du 15 décembre 2020 portant subdélégation de la signature à Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'association Jeux roulent pour tous dont le siège social est situé à 3 place des résistants 09350 Les Bordes sur Arize, n° RNA : W091001287, satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 :

La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Titre de l'association : Jeux roulent pour tous

Siège social : 3 place des résistants 09350 Les Bordes sur Arize

N°agrément : 09-095-20

Article 4:

L'agrément peut être retiré selon la procédure suivie pour son attribution :

1- lorsque l'association qui en bénéficie ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001, ou d'une activité conforme à son objet.

2- pour tout motif grave, notamment pour tout fait contraire à l'ordre public.

Article 5 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 6 :

L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la DDCSPP de l'Ariège, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 7 :

L'association mentionnée ci-dessus informera la DDCSPP de l'Ariège de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 18 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation
Pour la directrice et par délégation
Le chef du service vie associative, jeunesse
et sports

Signé

Alexandre JUNIER

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRES ENQUETEURS POUR 2021**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE
aux fonctions de commissaire enquêteur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-4 et suivants et D 123-38 et suivants ;
Vu la décision du 1er septembre 2017 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse donnant délégation à Mme Catherine LAPORTE, magistrat, pour la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Ariège,
Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2020 ;
Vu le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2020 ;

DÉCIDE

Article 1:

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit :

Patrick	AVERLANT	Directeur des Grands Comptes Nationaux retraité
Gérard	BELLEOSTE	Chef d'atelier retraité
Fabrice	BOCAHUT	Militaire retraité
Gaëlle	BRIQUET-BOISSIERE	Responsable service urbanisme mairie de Nailloux
Bernard	CAVAILLÉ	Ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts
Robert	CLARACO	Directeur bureau d'études
Jean-Pascal	COMMENGE	Militaire retraité
Rosy	FAUCET	Retraitée du Ministère de l'Intérieur
Marie-Chantal	GARRETA	Secrétaire générale de la mairie d'Ax-les-Thermes
Jules	HERIN	Chef de service Economie agricole DDAF retraité
Michel	JOUANOLOU	Conseiller de l'ADESEA retraité

Anne	LEBEAU	Ingénieur Territorial
Paul	LEFEVRE	Architecte urbaniste, chargé d'études au C.A.U.E retraité
Marcel	LOPEZ	Directeur général des services honoraire
Gérard	LOUSTEAU	Directeur territorial ERDF Ariège en CET
Hervé	MACE	SNCF retraité
Françoise	MILLAN	Retraîtée de la fonction publique
Christian	MOIROT	Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs retraité
Jacqueline	PAGLIARINO-FREYCHE	Retraîtée de la fonction publique
Alain	RAMEIL	Directeur de l'association des maires et des élus de l'Ariège re- traité
Evelyne	REYREAU	Géomaticienne retraitée
Jean-Luc	SUTRA	Directeur juridique groupe MEP
Christian	TOURAILLES	Retraité de la fonction publique

Article 2:

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège et pourra être consultée à la préfecture de l'Ariège et au greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Foix, le 19 novembre 2020

La présidente,

Catherine LAPORTE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la EURL
Damien Souque pour l'établissement secondaire de Castillon en Couserans

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant habilitation de la EURL Damien Souque pour
l'établissement secondaire de Castillon en Couserans ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 11 décembre 2020, de l'EURL Damien Souque – Pompes
Funèbres du Couserans, représentée par M. Damien Souque, dont le siège social est situé 53
allée Pierre Semard à Saint-Girons (09200), en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des
activités funéraires pour l'établissement secondaire situé 8 avenue Noël Peyrevidal à
Castillon en Couserans (09800) ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la
réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'établissement secondaire de l'EURL Damien Souque, représentée par M. Damien Souque, sis 8
avenue Noël Peyrevidal à Castillon en Couserans (09800), est habilité pour exercer l'activité
funéraire suivante :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi
que des urnes cinéraires,
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations, exhumation et crémation.

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : **20 – 09 – 0039.**

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Toute modification intervenue après la demande du présent agrément doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à Foix, le 18 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la légalité

signé :

Adeline RAYNAUD



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Affaire suivie par Sylviane FONTAINE
Tél : 05.61.02.10.46
Courriel : sylviane.fontaine@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des pompes funèbres Sannac pour l'établissement secondaire de Varilhes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 portant habilitation de la SARL Pompes funèbres Sannac pour l'établissement secondaire de Varilhes ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 15 décembre 2020, de la SARL Pompes funèbres Sannac , représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, dont le siège social est situé 9 Route de Mirepoix à Pamiers (09100), en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour l'établissement secondaire situé 7 avenue Louis Siret à Varilhes (09120) ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC ,sis 7 avenue Louis Siret à Varilhes (09120), est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- soins de conservation (sous traitance).

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : **20 – 09 – 0030.**

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Toute modification intervenue après la demande du présent agrément doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au demandeur.

Fait à Foix, le 18 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la légalité

signé :

Adeline RAYNAUD



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Cabinet de la préfète

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Carine VIALLE
Tél : 05 61 02 10 19
Courriel : carine.vialle@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection
Préfecture de l'Ariège à Foix (09000)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la préfecture de l'Ariège, située 2 Rue de la préfecture – préfet Claude Érignac – BP 40087 à Foix (09000), conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N°20200056 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée le 4 décembre 2020 par Madame la préfète de l'Ariège ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 7 décembre 2020 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame la préfète de l'Ariège est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection de la préfecture de l'Ariège, située 2 Rue de la préfecture – préfet Claude Érignac – BP 40087 à Foix (09000), conformément à la demande de modification enregistrée sous le n°20200075.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 27 septembre 2025.

Article 2 :

Les modifications portent sur la liste des personnes habilitées à consulter les images et l'ajout de 17 caméras, portant le nombre de caméras à 16 caméras intérieures, 7 caméras extérieures et 8 caméras visionnant la voie publique

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 28 septembre 2020 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Signé

Yoann SATURNIN de BALLANGEN



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Cabinet de la préfète

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Carine VIALLE
Tél : 05 61 02 10 19
Courriel : carine.vialle@ariege.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
SCM Garros Mangenot Zaouche à Pamiers (09100)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SCM Garros Mangenot Zaouche, située 15 Rue Frédéric Soulié à Pamiers (09100) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 17 octobre 2020 par Madame Stéphanie GARROS, responsable de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 7 décembre 2020 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, à Madame Stéphanie GARROS, responsable de la SCM Garros Mangenot Zaouche, située 15 Rue Frédéric Soulié à Pamiers (09100), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 1 caméra intérieure de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Signé

Yoann SATURNIN de BALLANGEN